

Les arrestations arbitraires des palestiniens doivent cesser

7 février 2013



Le 21 janvier dernier, la sénatrice Marie Christine Blandin, et deux représentants de EELV Françoise Alamartine, responsable internationale au Bureau Exécutif et Cecilia Joxe, chargée de la Palestine à la commission transnationale, ont rencontré Shawan Jabareen, directeur de l'ONG palestinienne de défense des droits de l'homme AL HAQ .

En tournée en Europe à l'invitation de diverses organisations de droits de l'homme , M.Jabareen participe à la campagne internationale contre « la détention administrative » des Palestiniens, arrêtés sans qu'aucune charge leur soit signifiée et en absence de toute procédure judiciaire. Six détenus poursuivent aujourd'hui encore une grève de la faim, Samer Issawi, en grève depuis plus de 185 jours, est dans une situation très critique.

Tous les 6 mois, les autorités israéliennes décident de prolonger ou non la détention, sans aucune possibilité de recours , processus qui peut durer des années. Ayant lui-même passé 6 ans en prison, M.Jarabeen nous a rapporté ce que signifie pour le détenu et pour sa famille une telle situation, sans perspective et dans l'ignorance des raisons de son maintien en prison. La »détention administrative « contrevient à la quatrième Convention de Genève (1949) qui s'applique dans les territoires occupés.

Des générations entières de Palestiniens vivent sans droits et en l'absence de droits » au moment des arrestations et pendant la détention, a déclaré M. Falk rapporteur au Conseil des Droits de l'homme de l'ONU à Genève en juillet 2012. Il estime que plus de 300 Palestiniens sont détenus par Israël sans chef d'inculpation.

EELV demande au Gouvernement français et à l'Union européenne d'exercer des pressions, y compris économiques sur Israël, pour que cesse cette pratique arbitraire et inhumaine et pour que le droit international et les droits de l'homme soient respectés.

Pour EELV, le texte de la résolution 67/19 des Nations Unies sur la reconnaissance de l'Etat de Palestine (29 novembre 2012) qui réaffirme « ...en outre que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment en ce qui concerne le sort des prisonniers » engage toutes les Nations à le faire appliquer sur le terrain.

Elise LOWY, Jean-Philippe MAGNEN, Porte-parole

Lire aussi : <http://eelv.fr/2013/01/30/les-arres...>

- Emplacement : Vous êtes ici : Accueil > ARCHIVES >
- Adresse de cet article : <https://plateforme-palestine.org/Les-arrestations-arbitraires-des-palestiniens-doivent-cesser>